

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 12 décembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 12 décembre 2017, à 19 h, à la salle du Conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers Chantal Routhier, Jennifer Robillard, Éric Chartré, Josée Mailhot, Sylvain Benoit, Georges Robinson, Cécile Hénault, Raymond Hénault, Denyse Peltier, Kevin Buteau, Jean Langlois et Stéphane Machabée.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la Mairesse.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 265-12-12-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Cinq (5) citoyens se sont inscrits au registre.

Des documents sont déposés séance tenante par des citoyens.

4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 266-12-12-17**
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Relevé prévu à l'article 360.2 de la L.E.R.M.
 - Rapport du greffier suivant l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - Registre (article 6) - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 27 septembre 2017
 - Procès-verbal du comité exécutif du 3 octobre 2017
-

6.2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 267-12-12-17**
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - RÉSIDENCE LE BOURG-JOIE / B+B
ARCHITECTURE - 559, 563, 567 ET 571, BOULEVARD LACOMBE -
LOTS 2 098 577, 2 098 579, 2 098 580 - 2017-0632 (ADT-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées concernant les immeubles situés aux 559, 563, 567 et 571, boul. Lacombe (lots 2 098 577, 2 098 579, 2 098 580, 2 098 583 à 2 098 585);

ATTENDU QUE la dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (habitation collective de 104 logements ajoutant 67 logements) :

- Fixer à 6,7 m la marge de recul par rapport aux lignes latérales et arrière du coin arrière de l'agrandissement alors que le règlement exige une marge latérale de 4 m minimum et une marge arrière de 10 m minimum;
- Diminuer la superficie paysagée de la cour avant représentée par un ratio jusqu'à 33 % alors que le règlement exige 50 % minimum;
- Autoriser une hauteur d'un mur de soutènement jusqu'à 3 m alors que le règlement permet 1 m maximum.

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) numéro 2017-02381 et les plans de B + B Architecture datés du 27 septembre 2017 (implantation) et 22 septembre 2017 (architecture) déposés par la Société de Gestion CBJ inc. (Résidence Le Bourg-Joie) concernant l'agrandissement du bâtiment principal (habitation collective ajoutant 67 logements) et l'aménagement extérieur sur ces immeubles.

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 139-27-09-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une demande de dérogations mineures dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (habitation collective de 104 logements ajoutant 67 logements) :

- Fixer à 6,7 m la marge de recul par rapport aux lignes latérales et arrière du coin arrière de l'agrandissement alors que le règlement exige une marge latérale de 4 m minimum et une marge arrière de 10 m minimum;
- Diminuer la superficie paysagée de la cour avant représentée par un ratio jusqu'à 33 % alors que le règlement exige 50 % minimum;
- Autoriser une hauteur d'un mur de soutènement jusqu'à 3 m alors que le règlement permet 1 m maximum.

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) numéro 2017-02381 et les plans de B + B Architecture datés du 27 septembre 2017 (implantation) et 22 septembre 2017 (architecture) déposés par la Société de Gestion CBJ inc. (Résidence Le Bourg-Joie) concernant l'agrandissement du bâtiment principal (habitation collective ajoutant 67 logements) et l'aménagement extérieur, tels que déposés;

Le tout concernant les immeubles situés aux 559, 563, 567 et 571, boul. Lacombe (lots 2 098 577, 2 098 579, 2 098 580, 2 098 583 à 2 098 585).

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 268-12-12-17
PIIA - SPECTRA-VISUEL / LETRART - 38, BOUL. BRIEN - LOT 2 144 383
- 2017-0748 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan de Letrart, daté du 16 novembre 2017 (version corrigée), déposé par Spectra-Visuel concernant l'installation d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 38, boul. Brien (lot 2 144 383);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 160-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Letrart daté du 16 novembre 2017 (version corrigée) déposé par Spectra-Visuel concernant l'installation d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 38, boul. Brien (lot 2 144 383), à la condition de maintenir en place l'aménagement paysager existant à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

6.3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 269-12-12-17**
PIIA - VENDIRECT / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 315, BOUL. BRIEN -
LOT 2 097 656 - 2017-0727 (ADT-LD)

ATTENDU le plan d'Enseignes Décor Design daté du 2 octobre 2017 déposé par Vendirect concernant le rehaussement et l'agrandissement d'une enseigne sur poteau (ajout d'un panneau) sur l'immeuble situé au 315, boul. Brien (lot 2 097 656);

ATTENDU QUE ce plan est assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 161-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Décor Design daté du 2 octobre 2017 déposé par Vendirect concernant le rehaussement et l'agrandissement d'une enseigne sur poteau (ajout d'un panneau) sur l'immeuble situé au 315, boul. Brien (lot 2 097 656), à la condition de maintenir l'aménagement paysager existant à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

6.3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 270-12-12-17**
PIIA - M. NORMAND GAGNON / ÉVOLUTION ARCHITECTURE - 138,
RUE MOREL - LOT 1 750 734 - 2017-0729 (ADT-LD)

ATTENDU les plans d'Évolution Architecture datés du 27 octobre 2017 (version corrigée) déposés par M. Normand Gagnon concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 138, rue Morel (lot 1 750 734);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 162-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Évolution Architecture datés du 27 octobre 2017 (version corrigée) déposés par M. Normand Gagnon concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 138, rue Morel (lot 1 750 734), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 271-12-12-17**
PIIA - M. PATRICE BROUSSEAU / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 172,
RUE NOTRE-DAME - LOT 1 750 758 - 2017-0731 (ADT-LD)

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 2 novembre 2017 déposés par M. Patrice Brosseau concernant l'installation de 9 auvents (8 auvents avec enseignes commerciales et 1 auvent avec adresse) sur l'immeuble situé au 172, rue Notre-Dame (lot 1 750 758);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 163-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 2 novembre 2017 déposés par M. Patrice Brosseau concernant l'installation de 9 auvents (8 auvents avec enseignes commerciales et 1 auvent avec adresse) sur l'immeuble situé au 172, rue Notre-Dame (lot 1 750 758).

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 272-12-12-17
PIIA - PROULX COMMUNICATIONS /ENSEIGNES DÉCOR DESIGN - 428,
RUE NOTRE-DAME - LOT 5 429 248 - 2017-0734 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 22 novembre 2017 (version corrigée) déposés par Proulx Communictaions concernant l'installation d'une enseigne murale et la modification d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 428, rue Notre-Dame (lot 5 429 248);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 164-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 22 novembre 2017 (version corrigée) déposés par Proulx Communictaions concernant l'installation d'une enseigne murale et la modification d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 428, rue Notre-Dame (lot 5 429 248), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 273-12-12-17
PIIA - ASSUREXPERTS VERDON DEMERS ET ASSOCIÉS / SOLUTION
NÉON - 460, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 525 - 2017-0735 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Solution Néon datés du 10 octobre 2017 déposés par AssurExperts Verdon Demers et Associés concernant l'installation de 6 enseignes commerciales (1 en lettres individuelles et 5 sur auvents) sur l'immeuble situé au 460, rue Notre-Dame (lot 2 143 525);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 165-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Solution Néon datés du 10 octobre 2017 déposés par AssurExperts Verdon Demers et Associés concernant l'installation de 6 enseignes commerciales (1 en lettres individuelles et 5 sur auvents) sur l'immeuble situé au 460, rue Notre-Dame (lot 2 143 525), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 274-12-12-17
PIIA - LA BELLE ET LA BOEUF / INTERNATIONAL NÉON / WALTER
QUALIZZA DESIGN - 100, BOUL. BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2
719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779 - 2017-0726 (ADT-
LD)**

ATTENDU les plans d'International Néon datés du 13 octobre 2017 et Walter Qualizza Design datés du 17 novembre 2017 déposés par le restaurant La Belle et La Boeuf concernant respectivement l'installation d'une enseigne murale et la modification du P.I.I.A. pour un café-terrasse (garde-corps) sur l'immeuble situé au 100, boul. Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 166-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'International Néon datés du 13 octobre 2017 et Walter Qualizza Design datés du 17 novembre 2017 déposés par le restaurant La Belle et La Boeuf concernant respectivement l'installation d'une enseigne murale et la modification du P.I.I.A. pour un café-terrasse (garde-corps) sur l'immeuble situé au 100, boul. Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779), à la condition de prévoir un dégagement de 1,5 m entre le garde-corps du café-terrasse et la limite du trottoir.

ADOPTÉE

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 275-12-12-17
PIIA - MME AUDREY REHEL / DÉCO PLANS - 21, RUE MARICOURT -
LOT 1 754 685 - 2017-0745 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Déco Plans datés du 28 novembre 2017 (version corrigée) déposés par Mme Audrey Réhel concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 21, rue Maricourt (lot 1 754 685);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 167-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Déco Plans datés du 28 novembre 2017 (version corrigée) déposés par Mme Audrey Réhel concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 21, rue Maricourt (lot 1 754 685), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 276-12-12-17
PIIA - MME LINA HARVEY / HABITAT CONSEILS - 692, BOUL. LE
BOURG-NEUF - LOT 3 004 386 - 2017-0728 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Habitat Conseils datés du 6 novembre 2017 déposés par Mme Lina Harvey concernant la construction d'un bâtiment accessoire (garage) sur l'immeuble situé au 692, boul. Le Bourg-Neuf (lot 3 004 386);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 168-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Habitat Conseils datés du 6 novembre 2017 déposés par Mme Lina Harvey concernant la construction d'un bâtiment accessoire (garage) sur l'immeuble situé au 692, boul. Le Bourg-Neuf (lot 3 004 386), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 277-12-12-17
PIIA - M. JEAN-FRANÇOIS THERRIEN - 505, CHEMIN DE LA SAVANE -
LOT 2 103 181 - 2017-0746 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) # 2017-02851 et les plans de Stéphany Talavera Conception de Plans datés du 10 octobre 2017 déposés par M. Jean-François Therrien concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur le terrain suite à la démolition sur l'immeuble situé au 505, chemin de la Savane (lot 2 103 181);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 169-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) # 2017-02851 et les plans de Stéphanie Talavera Conception de Plans datés du 10 octobre 2017 déposés par M. Jean-François Therrien concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur le terrain suite à la démolition sur l'immeuble situé au 505, chemin de la Savane (lot 2 103 181), à la condition d'obtenir toute autorisation requise en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le cas échéant.

ADOPTÉE

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 278-12-12-17
PIIA - DOYLE RÉNOVATIONS/GROUPE AGC - 257, RUE BONNARD -
LOT 2 102 270 - 2017-0725 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Groupe AGC datés du 13 novembre 2017 déposés par Doyle Rénovations concernant les travaux de reconstruction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), suite à un incendie, sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 257, rue Bonnard (lot 2 102 270);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 170-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Groupe AGC datés du 13 novembre 2017 déposés par Doyle Rénovations concernant les travaux de reconstruction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), suite à un incendie, sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 257, rue Bonnard (lot 2 102 270), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 279-12-12-17
PIIA - MME KRYSTINA BÉLANGER ET M. MATHIEU LECOMPTE /
DÉCOR LI - 17 ET 19, RUE LAFLEUR - LOT 2 097 763 - 2017-0764 (ADT-
LD)**

ATTENDU les plans de Decor Li datés du 20 octobre 2017 déposés par M. Mathieu Lecompte et Mme Krystina Bélanger concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 17 et 19, rue Lafleur (lot 2 097 763);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 171-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Decor Li datés du 20 octobre 2017 déposés par M. Mathieu Lecompte et Mme Krystina Bélanger concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 17 et 19, rue Lafleur (lot 2 097 763), à la condition que l'escalier ne soit pas visible de la rue.

ADOPTÉE

**6.3.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 280-12-12-17
PIIA - GROUPE RIVCO / B + B ARCHITECTURE ET DESIGN - 7, RUE
NOTRE-DAME - LOT 1 750 564 - 2017-0765 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de démolition n° 2017-02982 et les plans de B + B Architecture + Design datés du 1^{er} décembre 2017 déposés par Groupe Rivco concernant la construction d'un bâtiment principal (24 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 7, rue Notre-Dame (lot 1 750 564);

ATTENDU QUE cette demande vise à remplacer le P.I.I.A. et la dérogation mineure déjà approuvés au moyen des résolutions CM 067-12-04-16 et CM 063-12-04-16.

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 172-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger les résolutions CM 067-12-04-16 et CM 063-12-04-16 et d'approuver la demande de démolition n° 2017-02982 et les plans de B + B Architecture + Design datés du 1^{er} décembre 2017 déposés par Groupe Rivco concernant la construction d'un bâtiment principal (24 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 7, rue Notre-Dame (lot 1 750 564).

ADOPTÉE

**6.3.14 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 281-12-12-17
PIIA - MME CHANTAL BOISJOLY ET M. DENIS MILETTE / GILLES
DUPONT ARPENTEUR-GÉOMÈTRE - 519, RUE DU VILLAGE - LOTS 2
097 821, 2 098 039 - 2017-0766 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan de Gilles Dupont Arpenteur-Géomètre daté du 21 septembre 2017 déposé par M^{me} Chantal Boisjoly et M. Denis Millette concernant la subdivision du terrain sur l'immeuble situé au 519, rue du Village (lots 2 097 821 et 2 098 039);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 173-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Gilles Dupont Arpenteur-Géomètre daté du 21 septembre 2017 déposé par M^{me} Chantal Boisjoly et M. Denis Millette concernant la subdivision du terrain sur l'immeuble situé au 519, rue du Village (lots 2 097 821 et 2 098 039), tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.15 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 282-12-12-17
PIIA - M. GUY DUFOUR - 426, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 600 - 2017-
0767 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de permis n° 2017-02964 (plans et échantillons) de M. Guy Dufour concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) en remplaçant le revêtement extérieur par un revêtement de bois sur l'immeuble situé au 426, rue du Village (lot 2 097 600);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 174-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de permis n° 2017-02964 (plans et échantillons) de M. Guy Dufour concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) en remplaçant le revêtement extérieur par un revêtement de bois sur l'immeuble situé au 426, rue du Village (lot 2 097 600), telle que déposée.

ADOPTÉE

**6.3.16 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 283-12-12-17
PIIA - M. GUY DUFOUR - 430-430A, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 600
- 2017-0768 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de permis n° 2017-02965 (plans et échantillons) de M. Guy Dufour concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation bifamiliale isolée) en remplaçant le revêtement extérieur par des revêtements de pierre, brique et bois sur l'immeuble situé au 430-430A, rue du Village (lot 2 097 600);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 175-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de permis # 2017-02965 (plans et échantillons) de M. Guy Dufour concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation bifamiliale isolée) en remplaçant le revêtement extérieur par des revêtements de pierre, brique et bois sur l'immeuble situé au 430-430A, rue du Village (lot 2 097 600), à la condition de prolonger au deuxième étage le revêtement de brique sur le mur latéral gauche.

ADOPTÉE

**6.3.17 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 284-12-12-17
PIIA - INVESTISSEMENT JEZ / VERTIGE ARCHITECTURE - 353, RUE
NOTRE-DAME - LOT 2 144 631 - 2017-0770 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) # 2017-02988 et les plans de Vertige Architecture datés du 4 décembre 2017 (version corrigée) déposés par Investissement JEZ concernant la construction d'un bâtiment principal mixte (1 commerce et 4 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 353, rue Notre-Dame (lot 2 144 631);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 176-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) # 2017-02988 et les plans de Vertige Architecture datés du 4 décembre 2017 (version corrigée) déposés par Investissement JEZ concernant la construction d'un bâtiment principal mixte (1 commerce et 4 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 353, rue Notre-Dame (lot 2 144 631), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.18 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 285-12-12-17
PIIA - GROUPE PANORAMA / VERTIGE ARCHITECTURE - 265, BOUL.
LACOMBE - LOT 2 097 291 - 2017-0769 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de démolition # 2017-02915 du bâtiment principal (bar le Vieux St-Paul) et les plans de Vertige Architecture datés du 30 novembre 2017 déposés par Groupe Panorama concernant la subdivision du terrain et la construction de 3 bâtiments principaux (habitations multifamiliales; 4 logements et 2 x 6 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 265, boul. Lacombe (lot actuel 2 097 291);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 177-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition # 2017-02915 du bâtiment principal (bar le Vieux St-Paul) et les plans de Vertige Architecture datés du 30 novembre 2017 déposés par Groupe Panorama concernant la subdivision du terrain et la construction de 3 bâtiments principaux (habitations multifamiliales; 4 logements et 2 x 6 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 265, boul. Lacombe (lot actuel 2 097 291), à la condition de réduire les marges avant donnant sur Lacombe selon les dispositions relatives à la moyenne des marges avant des bâtiments adjacents.

ADOPTÉE

**6.3.19 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 286-12-12-17
PIIA - LE SÉLECTION REPENTIGNY / ACDF ARCHITECTURE - 256, RUE
NOTRE-DAME - LOTS 1 754 638, 1 754 641, 1 754 642 - 2017-0774
(ADT-LD)**

ATTENDU les demandes de démolition pour 3 bâtiments commerciaux et les plans de ACDF Architecture datés du 1^{er} décembre 2017 déposés par Réseau Sélection concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation collective de 274 logements) et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 252, 256 et 258 rue Notre-Dame (lots 1 754 638, 1 754 641, 1 754 642);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les demandes déposées satisfont les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 178-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les demandes de démolition pour 3 bâtiments commerciaux et les plans de ACDF Architecture datés du 1^{er} décembre 2017 déposés par Réseau Sélection concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation collective de 274 logements) et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 252, 256 et 258 rue Notre-Dame (lots 1 754 638, 1 754 641, 1 754 642), à la condition de conclure une entente avec la ville pour la constitution d'une servitude sur le terrain aux fins de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle.

ADOPTÉE

**6.3.20 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 287-12-12-17
PIIA - MARINA / BISHAI DUCHESNE ARCHITECTES - 364, RUE NOTRE-
DAME - LOTS 2 939 183, 2 143 480 - 2017-0732 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Bishai, Duchesne Architectes datés du 23 novembre 2017 (version corrigée) déposés par 9268-8753 QUÉBEC INC. (La Marina) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 364, rue Notre-Dame (lots 2 939 183 et 2 143 480);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 179-04-12-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bishai, Duchesne Architectes datés du 23 novembre 2017 (version corrigée) déposés par 9268-8753 QUÉBEC INC. (La Marina) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 364, rue Notre-Dame (lots 2 939 183 et 2 143 480), à la condition de soumettre tout éventuel projet d'enseigne au processus d'évaluation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 288-12-12-17**
APPROBATION - VIREMENTS ET AFFECTATIONS DE L'EXERCICE
FINANCIER 2017 - 2017-0730 (FIN-CP)

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les virements pour un montant total de 237 216,99 \$ et les affectations pour un montant total de 1 519 186,51 \$ effectués au cours de l'exercice financier 2017, ce montant incluant le remboursement par anticipation au fonds de roulement de 1 351 336,98 \$ lequel sera ajusté en fonction des factures émises au 31 décembre 2017 et de procéder à la fermeture de ces projets, tel que permis par le Manuel de présentation de l'information financière municipale et la politique de capitalisation actuellement en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0730.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 289-12-12-17**
2017-CP-196 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DES DESSABLEURS À LA STATION DES EAUX USÉES
(STEU) - 2017-0686 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de réfection des dessableurs à la Station de traitement des eaux usées (STEU) (contrat 2017-CP-0686);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 novembre 2017, à savoir :

1. Groupe Mécano inc.	2 813 497,94 \$
2. Norclair inc.	2 662 465,74 \$
3. Nordmec construction inc.	2 405 372,43 \$
4. Allen Entrepreneur Général inc.	3 113 373,53 \$
5. Filtrum inc.	2 617 635,83 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0686;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 575-05-12-17 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Nordmec Construction inc.** le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des dessableurs à la Station de traitement des eaux usées (STEU), cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 2 405 372,43 \$ (taxes incluses), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2017-CP-196, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2017-0686 ;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement numéro 481 lequel pourvoit au financement d'une partie de celui-ci et que la balance de la dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198 tel qu'il appert du sommaire 2017-0686.

ADOPTÉE

7.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 290-12-12-17

2016-SP-015 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR LES ANNÉES 2017-2018 ET 2018-2019 - 2017-0712 (TP-HO)

Il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville se prévale de son option de renouveler le contrat 2016-SP-015 intervenu avec l'**entreprise Techline inc.** concernant la réalisation de travaux de marquage de la chaussée pour une (1) année supplémentaire, soit du 15 mars 2018 au 31 décembre 2018 tel que le prévoit les documents contractuels 2016-SP-015 au montant de 240 834,99 \$ indexé, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0712 ;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement concerné suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 291-12-12-17
2015-SP-041 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - NETTOYAGE ET
INSPECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT - 2017-0714 (TP-HO)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville se prévale de son option de renouveler le contrat 2015-SP-041 intervenu avec la firme **Aquaréhab (Canada) inc.** concernant la réalisation de travaux de nettoyage et d'inspection du réseau d'égout pour une (1) année supplémentaire, soit du 15 avril 2018 au 15 avril 2019 tel que le prévoit les documents contractuels 2015-SP-041 au montant de 268 179,19 \$ indexé, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0714 ;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 292-12-12-17
APPROBATION - RENOUELEMENT - CONTRATS D'ASSURANCES -
PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018 - 2017-0751 (SAJ-
LAG)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2015-SPP-269 (année 3) avec la firme AON pour le volet assurance responsabilité civile générale (excédentaire et pollution) pour une prime annuelle de 95 000 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

De renouveler le contrat 2016-SP-240 (année 2) avec la firme AON concernant le volet relatif à l'assurance générale (biens, bris de machines, automobiles, responsabilité des fiduciaires, crime et accident) pour une prime totale de 199 443 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

Que ces dépenses soient financées à même le ou les budgets de fonctionnement concernés selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**10.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 454 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES
DE LA RUE JEANNE-MANCE AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 337
000 \$ À CES FINS**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 454 intitulé : *Règlement décrétant*

la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Jeanne-Mance ainsi qu'un emprunt total de 1 337 000 \$ à ces fins.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : ce projet décrète la réfection des infrastructures de la rue Jeanne-Mance et un emprunt de 1 337 000 \$ en conséquence ;

Portée : ce projet vise nommément les riverains de cette rue pour sa réalisation et l'ensemble des contribuables quant au remboursement de l'emprunt ;

Coût : 1 337 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de vingt (20) ans refinancé tous les cinq (5) ans via le Ministère des Finances du Québec ;

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble tel qu'elle inscrite au rôle d'évaluation foncière.

10.3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 490 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE ÉTHIER AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 800 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Josée Mailhot*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 490 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Éthier ainsi qu'un emprunt total de 1 800 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : ce projet décrète la réfection des infrastructures de la rue Éthier et un emprunt de 1 800 000 \$ en conséquence ;

Portée : ce projet vise nommément les riverains de cette rue pour sa réalisation et l'ensemble des contribuables quant au remboursement de l'emprunt ;

Coût : 1 800 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de vingt (20) ans refinancé tous les cinq (5) ans via le Ministère des Finances du Québec ;

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble tel qu'elle inscrite au rôle d'évaluation foncière.

10.3.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 492 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA PLACE BEAUJEU ET DE LA RUE CAZENEUVE AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 444 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 492 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la place Beaujeu et de la rue Cazeneuve ainsi qu'un emprunt total de 1 444 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : ce projet décrète la réfection des infrastructures de la place Beaujeu et de la rue Cazeneuve et un emprunt de 1 444 000 \$ en conséquence ;

Portée : ce projet vise nommément les riverains de ces rues pour sa réalisation et l'ensemble des contribuables quant au remboursement de l'emprunt ;

Coût : 1 444 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de vingt (20) ans refinancé tous les cinq (5) ans via le Ministère des Finances du Québec ;

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble tel qu'elle inscrite au rôle d'évaluation foncière.

10.3.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 493 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINTE-JEANNE-D'ARC (PHASE 2 / ENTRE LÉVEILLÉ ET SAINT-PAUL) ET LA RUE CHANTAL AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 390 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 493 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures des rues Sainte-Jeanne-D'Arc (phase 2 / entre Léveillé et Saint-Paul) et la rue Chantal ainsi qu'un emprunt total de 1 390 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : ce projet décrète la réfection des infrastructures des rues Sainte-Jeanne-D'Arc (phase 2 / entre Léveillé et Saint-Paul) et la rue Chantal un emprunt de 1 390 000 \$ en conséquence ;

Portée : ce projet vise nommément les riverains de ces rues pour sa réalisation et l'ensemble des contribuables quant au remboursement de l'emprunt ;

Coût : 1 390 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de vingt (20) ans refinancé tous les cinq (5) ans via le Ministère des Finances du Québec ;

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble tel qu'elle inscrite au rôle d'évaluation foncière.

10.3.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 495 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 495 intitulé : *Règlement décrétant l'imposition des taux de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2018.*

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : ce projet de règlement a pour objet de décréter les taux de taxes foncières par catégories d'immeubles, les taxes foncières spéciales pour le remboursement des dettes des anciennes villes de Repentigny et de Le Gardeur, une taxe foncière spéciale pour le remboursement de la dette actuelle de la ville, des taxes foncières spéciales pour le remboursement des quotes-parts de la ville à la MRC de L'Assomption ainsi qu'à la CMM, des compensations pour l'entretien, les réparations et l'amélioration des infrastructures municipales et des usines (STEU et SPE), pour la gestion des matières résiduelles, pour l'assainissement et les rejets des eaux usées, d'établir les modalités de paiement du compte de taxes, le taux d'intérêt et la pénalité en cas de non-paiement, et ce, dans le but de rencontrer les obligations financières de la Ville pour l'année 2018.

Portée : ce projet de règlement vise l'ensemble des contribuables de la Ville.

10.3.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 496 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS ET LE BOULEVARD IBERVILLE ET L'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 6 965 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Josée Mailhot*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 496 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection de la rue Notre-Dame, entre la rue Notre-Dame-des-Champs et le boulevard Iberville et l'enfouissement des utilités publiques ainsi qu'un emprunt total de 6 965 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : ce projet décrète la réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame, entre la rue Notre-Dame-des-Champs et le boulevard Iberville et l'enfouissement des utilités publiques et un emprunt de 6 965 000 \$ en conséquence ;

Portée : ce projet vise nommément les riverains de cette rue pour sa réalisation et l'ensemble des contribuables quant au remboursement de l'emprunt ;

Coût : 6 965 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de vingt (20) ans refinancé tous les cinq (5) ans via le Ministère des Finances du Québec ;

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble tel qu'elle inscrite au rôle d'évaluation foncière.

10.3.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 497 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE ARCHAMBAULT AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 900 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Josée Mailhot*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 497 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Archambault ainsi qu'un emprunt total de 900 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : ce projet décrète la réfection des infrastructures de la rue Archambault un emprunt de 900 000 \$ en conséquence ;

Portée : ce projet vise nommément les riverains de cette rue pour sa réalisation et l'ensemble des contribuables quant au remboursement de l'emprunt ;

Coût : 900 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de vingt (20) ans refinancé tous les cinq (5) ans via le Ministère des Finances du Québec ;

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble tel qu'elle inscrite au rôle d'évaluation foncière.

10.3.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 498 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE PISTE CYCLABLE CONTIGUË AU BOULEVARD BRIEN FACE AUX GALERIES RIVE NORD AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 550 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Cécile Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 498 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de construction d'un tronçon de piste cyclable contiguë au boulevard Brien face aux Galeries Rive Nord ainsi qu'un emprunt total de 550 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : ce projet décrète la réalisation de travaux de construction d'un tronçon de piste cyclable contiguë au boulevard Brien face aux Galeries Rive Nord et un emprunt de 550 000 \$ en conséquence ;

Portée : ce projet vise nommément une partie de la propriété des Galeries Rive Nord et l'emprise municipale pour sa réalisation et l'ensemble des contribuables quant au remboursement de l'emprunt ;

Coût : 550 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de vingt (20) ans refinancé tous les cinq (5) ans via le Ministère des Finances du Québec ;

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble tel qu'elle inscrite au rôle d'évaluation foncière.

10.3.9 RÈGLEMENT NUMÉRO 499 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION AINSI QU'UN EMPRUNT DE 425 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 499 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information ainsi qu'un emprunt de 425 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : ce projet décrète la réalisation de dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information ainsi qu'un emprunt de 425 000 \$ en conséquence ;

Portée : ce projet vise nommément des besoins municipaux et l'ensemble des contribuables quant au remboursement de l'emprunt ;

Coût : 425 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de cinq (5) ans via le Ministère des Finances du Québec ;

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble tel qu'elle inscrite au rôle d'évaluation foncière.

10.3.10 RÈGLEMENT NUMÉRO 500 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DE LA STATION DE TRAITEMENT PAR ÉTANGS AÉRÉS (STÉA) AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 822 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 500 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de vidange des boues de la station de traitement par étangs aérés (STÉA) ainsi qu'un emprunt total de 1 822 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : ce projet décrète la réalisation de travaux de vidange des boues de la station de traitement par étangs aérés (STÉA) ainsi qu'un emprunt total de 1 822 000 \$ en conséquence ;

Portée : ce projet vise nommément les travaux exécutés à l'usine pour sa réalisation et l'ensemble des contribuables quant au remboursement de l'emprunt ;

Coût : 1 822 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de cinq (5) ans via le Ministère des Finances du Québec ;

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur de leur immeuble tel qu'elle inscrite au rôle d'évaluation foncière.

10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 293-12-12-17 RÈGLEMENT NUMÉRO 43-7 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 43-7 avant la tenue de la séance ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet ;

- de préciser que constitue une nuisance le fait de **projeter** de la neige provenant d'une propriété privée sur la propriété publique;
- de préciser les **exigences** relatives (annexe A) au maintien d'un triangle de visibilité pour un terrain situé à une intersection lorsqu'il y a amoncellement de neige;

- de préciser que constitue une nuisance le fait de créer un amoncellement de neige de plus de trois mètres sur un terrain qu'il soit à vocation **résidentielle** ou commerciale;
- de préciser que constitue une nuisance le fait de créer un amoncellement de neige qui est susceptible de nuire à la visibilité des panneaux de signalisation routière, peu importe sa **hauteur** ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 43-7 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 43 concernant les nuisances* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 294-12-12-17
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-18 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ :
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-18 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet, entre autres, de mettre à jour certains tarifs, à savoir :

- préciser la gratuité de la licence pour chien pour les nouveaux résidents, à certaines conditions;
- ajustement des tarifs lors d'une intervention du service incendie pour un feu de véhicule d'un non-résident et lors de demande d'entraide par une autre municipalité;
- ajustement des tarifs pour la surveillance de travaux effectués par un entrepreneur privé;
- ajustement des tarifs de location de certains plateaux sportifs;
- introduction de nouveaux tarifs reliés au Créalab.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 78-18 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 295-12-12-17
RÈGLEMENT NUMÉRO 465-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 465 CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE
DÉNEIGEMENT SUR DES TERRAINS PRIVÉS PAR DES
ENTREPRENEURS EN DÉNEIGEMENT**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 465-1 avant la tenue de la séance ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les normes municipales concernant les opérations de déneigement sur des terrains privés par des entrepreneurs en déneigement de la façon suivante, à savoir :

- *en abrogeant l'obligation d'assister à une rencontre d'information toute personne qui désire obtenir un permis de déneigement;*
- *en modifiant l'endroit où doit être apposée la vignette d'identification d'un véhicule de déneigement;*
- *en abrogeant le délai à l'intérieur duquel un entrepreneur en déneigement doit enlever la neige qu'il a entreposée sur la voie publique;*
- *en modifiant les méthodes générales de déneigement afin d'obliger un entrepreneur, dans certains cas, à prévoir le transport par camion de la neige vers un site de dépôt autorisé;*
- *en précisant les personnes qui peuvent entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant;*
- *en abrogeant les dispositions relatives à l'accumulation de neige dans une aire de stationnement puisque ces dernières ont été introduites au règlement numéro 43 concernant les nuisances (43-7)*
;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 465-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 465 concernant les opérations de déneigement sur des terrains privés par des entrepreneurs en déneigement* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 296-12-12-17
RÈGLEMENT NUMÉRO 482 : RÈGLEMENT SUR L'INSTAURATION DU
PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) VOLET « MAISONS
LÉZARDÉES »**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 482 tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de réviser les règles concernant la mise en place par la Ville de Repentigny du programme Rénovation Québec - volet maisons lézardées (réalisation de travaux de pieutage des fondations) et plus particulièrement, tout l'aspect de l'aide financière découlant de ce programme en collaboration avec la SHQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 482 intitulé : *Règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec (PRQ) volet « Maisons lézardées »* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 297-12-12-17
RÈGLEMENT NUMÉRO 483 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR L'IMPLANTATION
DE LA COLLECTE DE MATIÈRE ORGANIQUE AINSI QU'UN EMPRUNT
DE 2 300 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 483 avant la tenue de la séance ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décrète l'acquisition des équipements requis pour l'implantation de la collecte de matière organique ainsi qu'un emprunt de 2 300 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	2 300 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de dix (10) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 483 intitulé : *Règlement décrétant l'acquisition des équipements requis pour l'implantation de la collecte de matière organique ainsi qu'un emprunt de 2 300 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 298-12-12-17
RÈGLEMENT NUMÉRO 484 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 2
315 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 484 avant la tenue de la séance ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décrète des dépenses relatives au réseau routier et un emprunt de 2 315 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	2 315 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 484 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau routier et un emprunt de 2 315 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 299-12-12-17
RÈGLEMENT NUMÉRO 485 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DE DIVERSES ÉTUDES, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS PROJETS INSCRITS AU PTI 2018-2019-2020 AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 000 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 485 avant la tenue de la séance ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète des dépenses pour la réalisation de diverses études, la préparation de plans et devis pour la réalisation de certains projets inscrits au PTI 2018-2019-2020 ainsi qu'un emprunt total de 1 000 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 000 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 485 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses pour la réalisation de diverses études, la préparation de plans et devis pour la réalisation de certains projets inscrits au PTI 2018-2019-2020 ainsi qu'un emprunt total de 1 000 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 300-12-12-17
RÈGLEMENT NUMÉRO 486 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 87 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN 2018 POUR UNE SOMME TOTALE DE 3 488 996 \$**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 486 avant la tenue de la séance ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète un emprunt de 87 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2018 pour une somme totale de 3 488 996 \$
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	3 488 996 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de cinq (5) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Selon les taxes foncières spéciales décrétées pour chacun des règlements d'emprunt visés par cette émission d'obligation

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 486 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 87 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2018 pour une somme totale de 3 488 996 \$* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 301-12-12-17
RÈGLEMENT NUMÉRO 487 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DANS LES PARCS DE LA VILLE ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LEUR MISE À NIVEAU ET UN EMPRUNT DE 899 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 487 avant la tenue de la séance ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète des dépenses relatives à l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et la réalisation de travaux pour leur mise à niveau et un emprunt de 899 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	899 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 487 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives à l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et la réalisation de travaux pour leur mise à niveau et un emprunt de 899 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 302-12-12-17
RÈGLEMENT NUMÉRO 488 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR CERTAINS SERVICES
MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 488 avant la tenue de la séance ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux et un emprunt de 1 100 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 100 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 488 intitulé : *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux et un emprunt de 1 100 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 303-12-12-17
RÈGLEMENT NUMÉRO 489 : RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU QUE l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la Loi ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 489 avant la tenue de la séance ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour buts d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de cette dernière, instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre, prévenir les conflits éthiques et s'il en survient aider à les résoudre efficacement et avec discernement et finalement assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 489 intitulé : *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 304-12-12-17
RÈGLEMENT NUMÉRO 491 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 5
500 000 \$**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017 ainsi que la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 491 avant la tenue de la séance ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement d'un montant de 5 500 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 491 intitulé : *Règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de 5 500 000 \$* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 **INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h 05.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse